



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT ANNUEL D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE HOTLINE AVEC LA SAS PMB SERVICES	Décision 24/01/2025  N° DGS/2025/010

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision N° DGS/2024/001 en date du 18 janvier 2024, portant signature d'un contrat d'hébergement et d'assistance avec la SAS PMB services, jusqu'au 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la ville de Luynes souhaite maintenir les services d'hébergement et d'assistance du catalogue en ligne et portail de gestion de sa médiathèque, en conséquence un nouveau contrat doit être signé avec PMB pour le renouvellement,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec la SAS PMB SERVICES sise ZI de Mont sur Loir - Château du Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, représentée par Monsieur Eric ROBERT, un contrat annuel d'hébergement et d'assistance à compter du 26 mars 2025 et pour une durée d'un an, concernant la plateforme de gestion de la médiathèque de Luynes.

### Article 2 :

Le coût de ce contrat annuel s'élève à la somme de 1 464.92 € TTC (MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 24 janvier 2025

Le Maire



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....

- sa publication sur le site internet de

la commune le : .....

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250124-DGS\_2025\_010-AR

